

**CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

---==o0o===---

**OUVERTURE DE SEANCE A 8H32**

1°/ MADAME LA MANAGER GÉNÉRALE ADJOINTE PROCÈDE À L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

*1 minute de silence pour les disparus de l'accident de car à Millas*

**LISTE DES POUVOIRS :**

- Maître Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale, représentée par Christine LEQUILLIEC, Première Adjointe
- Monsieur le Sénateur, Henri LEROY, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur le Maire, Sébastien LEROY
- Monsieur Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Patrick SCALA, Conseiller Municipal
- Madame Marie TARDIEU, Conseillère Municipale, représentée par Monique VOLFF, Conseillère Municipale

**ABSENCE :**

Madame Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

2°/ Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

3°/ Madame Cécile DAVID, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

4°/ Par courriel en date du 12 décembre 2017, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 10 novembre 2017 dont vous avez pris connaissance.  
Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu

**LE COMPTE-RENDU EST VOTÉ A L'UNANIMITE**

5°/ Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2017, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste a été adressée le 12 décembre 2017 par courriel.

Aucune observation n'a été formulée sur ces décisions

---==o0o===---

Ce conseil municipal est le temps fort de l'activité municipale avec le vote du Budget Primitif pour l'année 2018.

Mandelieu-La Napoule est la 1<sup>ère</sup> commune des Alpes-Maritimes à voter son budget en décembre ; la 2<sup>nd</sup>e collectivité locale après le conseil départemental qui a adopté son budget le 8 décembre dernier. Ce mode de fonctionnement nous permet de fonctionner toute l'année en 12/12<sup>ème</sup> et donc d'engager des travaux au service de notre territoire communal et de notre population dès le début de l'année considérée.

Ce budget primitif 2018 est fidèle aux orientations budgétaires dont nous avons débattu dans cette salle du conseil municipal en octobre dernier.

Dans quelques minutes, mon élu délégué aux finances, Dominique CAZEAU, vous présentera notre budget 2018. Je remercie les élus de l'équipe majoritaire qui ont travaillé activement dans leur délégation pour préparer ce document budgétaire. Je salue le travail des cadres et de la direction des finances qui ont, une nouvelle fois, fait des efforts importants pour maintenir un haut niveau d'investissement. J'associe à ces remerciements tous les agents de notre commune qui appliquent quotidiennement notre ligne de conduite budgétaire qui préserve à la fois les intérêts des contribuables mandolociens et napoulois mais aussi la bonne santé financière de notre commune.

Mes chers collègues, pour l'année 2018, notre budget sera de 72 M € s'équilibrant en recettes et en dépenses contre 81 M € en 2017.

J'en profite pour vous dire et vous rappeler que notre périmètre d'action communale a évolué du fait notamment de transferts de compétences vers la communauté d'agglomération Cannes Lérins comme dernièrement la collecte des ordures ménagères et la TEOM qui va avec ; la création d'un budget annexe pour la programmation culturelle permettant de récupérer la TVA ou encore l'arrêt des NAP. Autre évolution budgétaire et c'est une bonne nouvelle, les résultats des ports sont intégrés au budget principal. Ils permettent à la commune de bénéficier d'une recette nouvelle de 600 000 € issue de la négociation de la redevance de Port la Napoule.

En 2018, nous allons poursuivre notre stratégie financière, une stratégie rigoureuse mise en place dès le début de ce mandat.

Dès 2014, j'ai fait de la gestion saine, pertinente et efficace des deniers publics une de mes priorités d'élu. En tant que Maire, j'accorde une importance toute particulière à la gestion de l'argent publique et en 1<sup>er</sup> lieu à la défense du contribuable citoyen.

A l'inverse de nombreuses collectivités locales qui ont fait le choix d'augmenter les impôts locaux, cette année encore, notre majorité municipale fait le choix de ne pas utiliser le levier fiscal. A la veille de la réforme de la taxe d'habitation qui va exonérer 70% de notre population, nous agissons pour préserver le pouvoir d'achat des Mandolociens et Napoulois. Je me refuse d'ailleurs à considérer le citoyen comme la variable d'ajustement du budget communal. Voilà pourquoi, les taux communaux des impôts locaux n'évolueront donc pas même si la chambre régionale des comptes estime que notre commune n'utilise pas l'intégralité du potentiel fiscal des foyers mandolociens et napoulois.

Néanmoins, face aux contraintes extérieures et difficultés financières auxquelles les communes de France sont confrontées, rappelons que Mandelieu-La Napoule a perdu 23,5 M € sur 3 exercices budgétaires, du fait des baisses de dotations et hausses de prélèvements, ces communes en difficulté réduisent leurs investissements.

En 2018, nous maintiendrons un haut niveau d'investissement permettant de dérouler notre projet de mandature. 25,3 M € sont ainsi inscrits au BP 2018 en section d'investissement :

- 6 M € au titre de la poursuite des opérations démarrées en autorisation de programme / crédit de paiement avec par exemple la poursuite des opérations de construction du centre maternel ou de MLN Services...
- 8 M € au titre de nouvelles opérations programmées dans notre plan pluriannuel d'investissements 2014 – 2020 parmi lesquelles pour 2018, les travaux d'embellissement du village de La Napoule, le lancement du Grand Capitou, le giratoire du Boulevard des Ecureuils, les aménagements des rues Yves Brayer et Santo Reino...
- 6,85 M € au titre d'opérations diverses dont la majorité concerne des prestations citoyennes comme l'enfant, la jeunesse ou le sport...
- 4,45 M € au titre de la politique foncière, d'un nouveau plan informatique et numérique, de la poursuite du plan de vidéoprotection, du matériel pour le centre maternel dont la livraison est programmée en octobre 2018 ou encore des financements pour la communauté d'agglomération Cannes Lérins concernant la lutte contre l'inondabilité ou les travaux de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Notre commune a un niveau d'investissement 3 fois supérieur aux communes de même strate. Ce haut niveau d'investissement est intégralement financé sur nos fonds propres sans augmentation de la fiscalité locale ni recours à l'emprunt.

La maîtrise de la dette est également une priorité car une ville avec une dette mesurée garde la maîtrise de son destin. En 2018, la dette passera sous les 8 M € avec une projection de l'ordre de 6 M € à la fin de cette mandature soit une dette remboursable intégralement en 6 mois. Notre dette représente actuellement 384 € par habitants contre 1095 € pour les communes de même strate.

Je précise que les 10 M € inscrits dans la section relative aux recettes d'investissements en ligne « emprunt » n'est juste un jeu d'écriture administratif puisque notre commune injectera pour l'investissement une partie des économies réalisées sur cette 1<sup>ère</sup> partie de mandature.

Aussi, afin d'atteindre de tels résultats financiers, nous avons dû, collectivement, faire des efforts importants d'économies ou plutôt d'optimisation des dépenses de fonctionnement. Celles-ci s'établiront en 2018 à 46,8 M € contre 53,2 M € en 2017 et 55,9 M € en 2016 malgré une majoration de l'amende SRU de l'ordre de 800 000 €, de l'augmentation de la facture énergétique estimée à 300 000 € et de prélèvements FNGIR et FPIC situés à 5,7 M €.

Dans cette section de fonctionnement, vous remarquerez que nos dépenses de personnel sont estimées à 21,6 M € malgré l'augmentation du point d'indice. Notre commune poursuit sa politique de modernisation de notre administration toujours plus innovante et performante. Si certains postes ne seront pas remplacés, notre municipalité consacrera les crédits nécessaires pour assurer un bon fonctionnement des services municipaux comme à la Police Municipale, qui elle, vu le contexte sécuritaire, est totalement exonérée, sur ma volonté, du plan d'économies de fonctionnement.

Notre municipalité agit également pour gérer au plus juste les dépenses à caractère général. Malgré l'augmentation du coût de la vie, nos dépenses à caractère général sont stabilisées autour de 11 M €, tout en conservant des crédits nécessaires pour réaliser nos missions dans les domaines de la sécurité, de l'enfant, des seniors, des solidarités, du sport et de la culture.

Enfin, je veux saluer et féliciter l'Office du Tourisme et des Congrès qui, en 2018, s'autofinancera. Comme le veut la loi, la ville reversera la taxe de séjour estimée à près de 620 000 € en augmentation d'ailleurs, par rapport à 2017, mais contrairement à d'autres Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, il n'y aura aucun autre versement outre les 127 000 € de la Fête du Mimosa et les 75 300 € du contrat de concession avec l'Hôtel Pullman,. Cela signifie tout simplement que la promotion du tourisme, comme le Centre Expo Congrès depuis sa création, ne coûte pas le moindre euro aux contribuables mandolociens et napoulois. Bravo à ma 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de l'OTC Christine LEQUILLIEC et aux élus qui siègent à ses côtés ; Félicitations à son Directeur Pierre-Louis ROUCARIES, à son Adjointe Odile DELANNOY et à ses équipes.

Mon ambition pour Mandelieu-La Napoule, c'est de promouvoir une ville préservée, protégée et sécurisée. Ma volonté, c'est de faire de Mandelieu-La Napoule une ville remarquable et remarquée pour son environnement et sa qualité de vie.

Ce sont des défis que nous aurons à relever ensemble en 2018 et qui commencent dès à présent, dès ce conseil municipal.

En dehors du vote du budget, nous serons amenés à approuver, au cours de cette séance, 2 délibérations importantes en terme d'acquisitions foncières : une parcelle du Chemin des Abaguiers qui nous permettra d'améliorer la qualité du projet d'embellissement du village de La Napoule et l'offre en stationnement public ainsi que d'une parcelle de la rue Charles de Mouchy mitoyenne à l'hôtel de police municipale afin de pouvoir optimiser l'aspect bâtementaire, et les conditions de travail octroyées à notre police municipale.

Nous aurons aussi une délibération visant à adopter l'avenant n°2 à la convention établie avec l'opérateur foncier régional EPF PACA. En 2013, je vous rappelle que l'EPF PACA a acquis le terrain dit du Polo dans le quartier du Cottage, 12 857 m<sup>2</sup> pour un prix de 1,9 M € HT. Or, suite aux intempéries du 3 octobre dernier, le terrain est devenu inconstructible. La commune a donc proposé à l'EPF PACA d'acquérir ce terrain au prix estimé par le service de France Domaine. La délibération propose donc de retirer ce terrain du Polo de cette convention habitat pour permettre son acquisition par la commune conformément à une précédente délibération. Que les citoyens du Cottage soient rassurés, il n'y aura aucune construction sur ce terrain qui redeviendra communal et d'ailleurs, dès son intégration dans notre patrimoine communal, je demanderai au Préfet des Alpes-Maritimes de diminuer notre amende SRU qui à ce jour donnait l'instruction du droit d'urbanisme à l'Etat mais qui aussi nous confère une obligation de produire une soixantaine de logements sociaux sur un terrain inconstructible !

Lors de ce conseil municipal, nous nous prononcerons aussi sur un certain nombre de délégations de service public : plage, kiosques, activités nautiques autant de délégataires que je remercie pour la qualité des offres qui contribuent au développement économique de notre commune, à la préservation de l'emploi locale et au rayonnement communal !

Enfin, une partie de notre conseil municipal sera consacré à notre communauté d'agglomération Cannes Lérins dont je viens d'être élu Vice-Président chargé du développement économique auprès du Président mon ami David LISNARD puisque je vous présenterai le rapport d'activité pour l'année 2016.

Avant de débiter ce conseil municipal, dernier de l'année 2017, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, de bonnes fêtes de fin d'année, que ce soient pour vous et vos familles des moments de joie et de partage !

**1ERE DELIBERATION :  
INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Conseils Municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent être informés chaque année des activités de cet établissement. Le rapport annuel ainsi établi accompagné du compte administratif est communiqué par l'EPCI à chaque commune membre avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport ainsi que du compte administratif pour l'année 2016.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 de la CAPL ainsi que du compte administratif annexé à la présente délibération.

**2EME DELIBERATION  
TRAVAUX DU CENTRE VILLE. APPROBATION DES AVIS RENDUS PAR LA COMMISSION  
D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES DES COMMERCES DU CENTRE  
VILLE**

Les travaux de renouvellement urbain du Centre-Ville (voirie/trottoirs de l'Avenue de Cannes) se sont déroulés du 26 Janvier 2015 au 12 Mai 2017.

Par délibération n°07/15 du 13 Avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de Mandelieu La Napoule a approuvé la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation des éventuels préjudices subis par les commerçants du Centre-Ville, consécutifs aux dits travaux, ainsi que la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'amiable, chargée d'émettre un avis préalable aux demandes d'indemnisation, après expertise technique, juridique et financière réalisée par ses soins.

Huit dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés auprès du secrétariat de la Commission.

L'ensemble de ces dossiers a fait l'objet d'un rapport technique, juridique et financier, permettant à la Commission d'apprécier la perte significative ou non de chiffre d'affaire des commerçants demandeurs en application de son règlement intérieur.

Au cours de sa séance du 12 Octobre 2017, la Commission a étudié et a émis un avis motivé, en application de l'article 15 de son règlement intérieur, sur les 8 dossiers de demande d'indemnisation qui lui ont été adressés.

Il vous est proposé de suivre les avis du 12 Octobre 2017 de la Commission d'Indemnisation à l'amiable des préjudices économiques subis par les commerçants du Centre-Ville en décidant de ne pas indemniser les commerces dont les dossiers ont recueilli un avis défavorable par la Commission (Esprit Créatif, René Paule Chaussures, Le Bistrot, Boucherie Eric, Aux Pains d'Autrefois), et d'approuver le versement d'une indemnité au prix retenu par cette dernière aux commerces dont les dossiers ont recueilli un avis favorable (Camille Albane Coiffure : 6.828 € ; l'Uccello : 14.396 € ; Rôtisserie Aux Délices : 7.627 €)

Chaque indemnité fera, sous réserve de l'accord des commerçants sur le montant de leur indemnité, l'objet d'un protocole transactionnel, dont le modèle type est annexé à la délibération

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental pour le transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur la RD 1009 sur les liaisons ½ L2 sud et L3 annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil Départemental et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**3EME DELIBERATION :  
AMENAGEMENT PAYSAGER DU TERRITOIRE. APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES  
AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA RD 1009**

Le Conseil Départemental va réaliser des aménagements paysagers des giratoires et accotements de la RD 1009 sur les liaisons ½ L2 et L3.

Ce projet répond à une problématique d'intégration paysagère des travaux de voirie de la liaison intercommunale de la Siagne réalisés précédemment dans le secteur de la basse vallée de la Siagne.

Suite à la réalisation de ces travaux, il convient de déterminer les conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur les accotements des RD 1009-bl, RD 1009-GL1 et RD 1109 à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Ces conditions sont définies dans une convention jointe à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental pour le transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur la RD 1009 sur les liaisons ½ L2 sud et L3 annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil Départemental et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**4EME DELIBERATION  
ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BA 84 SISE CHEMIN DES  
ABAGUIERS A MANDELIEU LA NAPOULE**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du quartier de la Napoule, la commune est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sise rue des Abaguiers, cadastrée section BA n°84 au prix de 310 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'agence (13%) et de notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après les interventions de Messieurs DESENS et LEROY  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée section BA numéro 84, propriété de Madame MOLINARO épouse CAUSSE Martine au prix de vente fixé, soit 310.000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'agence (13 %) et de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, en exécution de la présente délibération.

**DIT** que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude FARINELLI-VARENGO-DI MARCO, Notaires à Mandelieu La Napoule.

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5EME DELIBERATION**  
**ACQUISITION FONCIERE. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AM NUMERO 6 SISE 91**  
**RUE CHARLES DE MOUCHY A MANDELIEU LA NAPOULE**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement des espaces contigus à l'Hôtel de Police Municipale, la commune est intéressée par l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AM n°6, sise 91, rue Charles de Mouchy, que sa propriétaire a mis en vente au prix de 220.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de la parcelle cadastrée section AM numéro 6, propriété de Madame ZAEGEL épouse GARNIER Danièle au prix de vente fixé, soit 220.000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, en exécution de la présente délibération.

**DIT** que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude FARINELLI-VARENGO-DI MARCO, Notaires à Mandelieu La Napoule.

**DIT** que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**6EME DELIBERATION**  
**AVENANT N°2 A LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI SITE CONCLUE ENTRE LA VILLE**  
**DE MANDELIEU LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Par délibération en date du 12 novembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé une convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Ville de Mandelieu – La Napoule, au titre de laquelle l'EPF PACA procède au portage du foncier visant à favoriser la production de programmes d'habitat en mixité sociale sur son territoire.

Cette convention arrive à son terme le 31 Décembre 2017.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis un bien appelé « Pavillon des Sports » pour une surface de 1 808 m<sup>2</sup>, à hauteur de 1 130 000€ ainsi qu'un terrain d'une superficie totale de 12 857 m<sup>2</sup>, au prix de 1 900 000€ HT au lieudit « le Polo », boulevard des Ecoreuils.

Suite aux intempéries du 3 octobre 2015, l'Etat a émis des mesures de prévention réglementaire à travers un Porter à Connaissance (PAC) en attendant la révision du PPRi. La cartographie du nouvel aléa issu de l'évènement a classé le terrain « Le Polo » en zone aléa fort (orange) s'opposant à toute construction. En conséquence, l'EPF PACA n'est plus en mesure de poursuivre le portage foncier d'un projet de programme d'habitat en mixité sociale sur cette unité foncière.

La convention habitat à caractère multi sites arrivant à son terme le 31 Décembre 2017, la Commune et EPF PACA se sont rapprochées afin de définir une orientation sur ces dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la prolongation de la convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Commune de Mandelieu – La Napoule, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, afin de poursuivre le projet afférent au « Pavillon des Sports », par voie d'avenant.

d'approuver le rachat du terrain « Le Polo » acquis par l'EPF PACA, pour un montant de 300 000 € suivant dérogation approuvée par son Conseil d'Administration à la suite d'une nouvelle estimation de France Domaine. Cette rétrocession étant légitimement assortie d'une clause de retour à meilleure fortune si ces parcelles devaient être à nouveau constructibles dans les dix années à venir.

d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes à intervenir, pour le compte de la Commune.

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Après l'intervention de Monsieur DESENS**

**Et après en avoir délibéré**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la prolongation de la convention habitat à caractère multi sites entre l'EPF PACA et la Commune de Mandelieu – La Napoule, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant, annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le rachat des parcelles cadastrées section AO numéro 158, 160, 162, 157, 279, 281, 283, 252, 267, 266, 277 au lieudit « Le Polo » boulevard des Ecureuils, d'une superficie totale de 12 857 m acquis par EPF PACA, pour un montant de 300 000 € suivant estimation de France Domaine, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes à intervenir, pour le compte de la Commune.

**DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu La Napoule.

**DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune

---==o0o===---

**MR PATRICK LAFARGUE NE PREND PAS PART AU VOTE DE LA DELIBERATION SUIVANTE EN QUALITE DE PRESIDENT D'ASSOCIATION**

---==o0o===---

**TEME DELIBERATION****SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS. ANNEE 2018**

Chaque année, le conseil municipal délibère pour attribuer des subventions à des associations et organismes divers.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2018 un montant total de subventions de 1 766 919 €

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

<b>A - Subvention aux associations :</b>	<b>556 240 €</b>	
1 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies		6 500 €
2 – Fonction 025 – Aides aux associations		11 100 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération		5 000 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours		6 500 €
6 – Fonction 213 – Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré classes regroupées		4 250 €
7 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		1 390 €
8 – Fonction 40 – Sports et loisirs		506 500 €
10 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires		2 800 €
11 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté		2 300 €
12 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées		4 400 €
13 – Fonction 64 – Service en faveur de la petite enfance		4 000 €
14 – Fonction 92 – Service d'aides à l'agriculture, pêche		500 €
15 – Fonction 95 – Aide au tourisme		1 000 €
<b>B – Subventions aux établissements publics :</b>	<b>1 210 679 €</b>	
Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès		127 000 €
Subvention au C.C.A.S.		735 109 €
Budget annexe programmation culturelle		348 570 €

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions de Messieurs PARRA, SCALA et Madame CARON**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**DECIDE** d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de **1 766 919 euros**.

**PRECISE** que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 présenté ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant:

**A SIGNER** les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

**A SIGNER** les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

**A PRENDRE** toutes dispositions utiles à leur exécution.

**8EME DELIBERATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DE GESTION  
INTERCOMMUNALE DE LA FOURRIERE (SGFI)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal communique à la commune son rapport annuel d'activité

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du syndicat de gestion intercommunale de la fourrière au titre de l'exercice 2016.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat de Gestion de la Fourrière Intercommunale (S.G.F.I)

**9EME DELIBERATION :  
MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DU SERVICE DES ARCHIVES  
MUNICIPALES ET DE LA DOCUMENTATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réactualisation du règlement de la salle de lecture du service des Archives Municipales et de la Documentation.

Les modifications de ce règlement sont effectuées selon les préconisations des Archives Départementales de Nice.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation du règlement de la salle de lecture portant modification des articles 2, 7, 8, 9 et 10 et notamment les modalités de consultation des documents.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications des articles cités ci-dessus du règlement intérieur de la salle de lecture du service des archives municipales et de la documentation

**ADOpte** le dit règlement annexé à la présente délibération

**10EME DELIBERATION  
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2017 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°3 du Budget Principal de l'exercice 2017 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 496 963.36€

En Recette : 496 963.36€

Investissement :

En Dépense : 13 983 .27 €

En Recette : 13 983.27 €

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider ces transferts de crédit de la décision modificative n°3 du budget communal,

**ADOpte** la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**11EME DELIBERATION  
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES DE L'EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2017 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : - 44 841.34 €

En section d'investissement : 0 €

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°3 du budget annexe des Activités Nautiques,

**ADOpte** la décision modificative N° 3 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

**12EME DELIBERATION  
SUBVENTION COMMUNALE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Le Budget annexe de la Programmation Culturelle a été créé sur l'exercice 2017.

Il s'agit d'un Service Public Administratif et à ce titre, la collectivité doit permettre annuellement son équilibre budgétaire.

Aussi, pour l'année 2017, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 367 303 € afin d'équilibrer ce budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 367 303 € au budget annexe de la Programmation Culturelle

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 367 303 € au budget annexe de la Programmation Culturelle

**PRECISE** que la subvention sera versée sur l'exercice 2017,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la Programmation culturelle présentée ce jour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

**13EME DELIBERATION  
DECISION MODIFICATIVE N°1. BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE DE L'EXERCICE 2017**

La décision modificative N°1 de l'exercice 2017 du budget annexe programmation culturelle retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, dans le cadre de la M14.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante pour chacune des deux sections:

Fonctionnement : 77 403.00 €

Investissement : 0 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la programmation culturelle et d'adopter la présente décision

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider les réajustements de crédit de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la Programmation culturelle

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe de la Programmation culturelle de l'exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

**14EME DELIBERATION  
BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET COMMUNAL**

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2018 s'élève à :

- dépenses : 72 071 131.19 €

- recettes : 72 071 131.19 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 25 287 369.19 €  
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 46 783 762.00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2018, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre

**LE CONSEIL,**  
**Après les interventions de Messieurs PARRA et CAZEAU**  
**Après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2018

**15EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2018 s'élève à :

- dépenses : **2 292 000.00 €**  
- recettes : **2 292 000.00 €**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **1 302 000.00 €**  
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : **990 000.00 €**

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**16EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2018 s'élève à :

- dépenses : **483 728.00 €**  
- recettes : **483 728.00 €**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **45 778.00 €**  
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : **437 950.00 €**

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif pour le budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2018, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2018, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**17EME DELIBERATION**  
**BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2018, comme suit

En section de Fonctionnement : **628 570.00 €**

En section d'Investissement : 0 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif pour le budget annexe de programmation culturelle de l'exercice 2018, en instruction M14 au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2018, en instruction M14 au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**18EME DELIBERATION**  
**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 38 672.56 euros.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 38 672.56 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

#### **19EME DELIBERATION**

#### **REVERSEMENT DU PRODUIT 2016 DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC « OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES » SUR L'EXERCICE 2018**

Le produit de la taxe de séjour est destiné à aider et promouvoir les offices de tourisme : cette recette est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

A ce titre, il est prévu que le produit de la taxe de séjour 2016 soit reversé sur l'exercice 2018 au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement du produit de la taxe de séjour 2016 pour l'année 2018, soit 619 738 € reversés en deux temps sur 2018 (1<sup>er</sup> et 3<sup>ième</sup> trimestre) à l'Office du Tourisme et des Congrès.

#### **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder au reversement du produit 2016 de la taxe de séjour pour l'année 2018 au profit de l'OTC dans les conditions définies ci-dessus

#### **20EME DELIBERATION**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LES VILLES DE VALLAURIS, GOLFE-JUAN, CANNES ET THEOULE SUR MER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC VISANT AU NETTOYAGE DES PLANS D'EAU**

La Commune de Mandelieu-La Napoule et les villes de Vallauris Golfe-Juan, Cannes et Théoule-sur-Mer, souhaitent constituer une convention de groupement de commandes pour la souscription d'un contrat de service de nettoyage des plans d'eau de leur littoral :

- Nettoyage récurrent en saison estivale,
- Nettoyage exceptionnel lors de pollution.

Jusqu'à présent ces prestations étaient réalisées par le biais du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (S.I.P.L.O.P.), dissout au 7 décembre 2016 et qui disposait d'un contrat avec la société MARINOV pour assurer sur le linéaire de côte concerné :

- Mise à disposition d'un engin nautique les mercredis et samedis du 1er mai au 30 juin
- Mise à disposition d'un engin nautique sept jours sur sept du 1er au 30 septembre
- Mise à disposition de 2 engins nautiques sept jours sur sept du 1er juillet au 31 août

La ville a consacré en 2017, un budget annuel de 21.719,91€ TTC en fonction de la quote-part appliquée fixée selon le nombre d'habitants.

A l'occasion de ce nouveau groupement, une procédure d'appel d'offres, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 va être lancée.

Le contrat sera passé sous forme d'accord cadre mono attributaire à bons de commande, avec un montant minimum et maximum annuel de commande fixé selon les besoins de l'ensemble des communes adhérentes, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

La convention détaille les points suivants :

- L'objet du futur marché ;

- La procédure de mise en concurrence appelée à être mise en œuvre selon les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Les modalités de fonctionnement du groupement. Sont ainsi déterminés en particulier, le coordonnateur du groupement et ses missions ainsi que les conditions visant à opérer le choix du ou des futur(s) cocontractant(s),
- Les modalités financières du groupement.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un Comité technique de coordination et de suivi avec un représentant de chaque membre du groupement. Pour Mandelieu-La Napoule, le représentant sera un agent du Service Ports et Plages.

Par ailleurs, la participation financière de la ville va être fixée non plus en fonction de son nombre d'habitants mais de son linéaire de littoral.

La convention prendra effet à la date de sa transmission en Sous-préfecture et prendra fin à l'échéance globale du marché objet du groupement, ou de façon anticipée, sur décision écrite.

Il précisé que chaque membre d'un groupement inscrit le montant de commandes qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable du marché pour la part de consommation qui le concerne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement entre la Commune et les villes de Vallauris Golfe-Juan, Cannes et Théoule-sur-Mer portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de de service de nettoyage des plans d'eau, y compris les avenants éventuels à la convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement entre la Commune et les villes de Vallauris Golfe-Juan, Cannes et Théoule-sur-Mer portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de de service de nettoyage des plans d'eau, y compris les avenants éventuels à la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.

#### **21EME DELIBERATION**

#### **APPROBATION DE DEUX CONTRATS GENERAUX DE REPRESENTATION AVEC LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)**

Dans le cadre d'activités sportives dispensées au Services des Sports et à la Piscine Municipale de la Commune de Mandelieu-La-Napoule, la commune diffuse des musiques enregistrées dites « Musiques de sonorisation » lors de cours de FITNESS d'AQUAGYM et d'AQUABIKE/AQUAFIT. Elle doit, à ce titre, régler le paiement d'une redevance de droits d'auteur à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).

La SACEM a proposé à la commune la conclusion de trois contrats généraux de représentation, prévoyant une réduction de 20 % sur le montant des droits d'auteur calculé au tarif général, soit :

**1 855€ HT** pour les cours de FITNESS,  
**107,52 € HT** pour les cours d'AQUAGYM,

**44,16 € HT** pour les cours d'AQUABIKE/AQUAFIT.

A ces montants s'ajouteront 65% des droits d'auteurs dus à la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable (SPRE), soit **1304.34 € HT**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les contrats généraux de représentation à intervenir avec la SACEM.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les contrats généraux de représentation entre la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la diffusion de musiques enregistrées au Services des Sports et à la Piscine Municipale de la Commune, annexés à la présente délibération, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**22EME DELIBERATION :**  
**ACTION EN FAVEUR DES PARENTS MANDOLOCIENS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE**

Depuis 2012, la commune de Mandelieu-La Napoule a fixé des tarifs équivalents au coût de revient pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à Mandelieu-La Napoule.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence. Un accord a été formalisé par une convention en 2012 entre les villes de Pégomas et Mandelieu-La Napoule.

La ville de Pégomas ayant fait évoluer ses tarifs de restauration scolaire, elle a souhaité conclure une nouvelle convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques avec la ville de Mandelieu-La Napoule pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal est appelé à accepter le principe de participation aux frais de restauration des écoles publiques et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Pégomas.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe de la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville de Pégomas dans les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Pégomas dont un exemplaire type est joint à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**23EME DELIBERATION :  
AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE  
ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Depuis l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande peuvent être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et avis du conseil municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5.

La commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour les catégories de commerces suivantes :

- commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- commerce de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- Magasins populaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal

d'approuver pour l'année 2018, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** pour l'année 2018, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

**24EME DELIBERATION :  
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

De créer les emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non, nécessaire au bon fonctionnement des services, pour permettre soit de nouveaux recrutements, soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades,

De supprimer les postes non occupés

De mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** les suppressions des postes présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « Programmation Culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

**25EME DELIBERATION :  
RECENSEMENT DE LA POPULATION. COORDONNATEUR ET COORDONNATEUR ADJOINT DE  
L'ENQUETE. AGENTS RECENSEURS. CONDITIONS DE REMUNERATION**

Depuis 2004, dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la commune. La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à désigner l'agent coordonnateur et son adjoint et à recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux et de déterminer les modalités de leur rémunération.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et son adjoint et à recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux comme indiqué ci-dessus.

**ACCEPTE** les modalités de leur rémunération telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**DIT** que Le financement sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

**26EME DELIBERATION :****SOCLE COMMUN DE COMPETENCES. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES**

Par délibération n°40/15 du 18 Avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offres de services proposée par le C.D.G 06. Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Cette convention venant à échéance au 31 Décembre 2017, le Centre de Gestion 06, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de reconduire son adhésion au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le C.D.G 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de reconduire son adhésion au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le C.D.G 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**DIT** que les financements seront imputés aux chapitres 011 et 012 des budgets concernés.

**27EME DELIBERATION :****UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE. FIXATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE MENSUELLE. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

la Ville de Mandelieu la Napoule dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels et des élus lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La bonne gestion de ces véhicules impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation au regard des contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la Commune. De même, selon la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents de l'Etat, à l'occasion du service ; certains véhicules peuvent être affectés nominativement à des agents pour nécessité de service.

Dans ce cadre, des autorisations individuelles de remisage à domicile doivent être délivrées par l'administration, celles-ci pouvant être ponctuelles ou pour une durée d'un an. Aussi, pour ce qui concerne la dernière forme de remisage à domicile, il est opportun d'en définir les critères d'attribution, ainsi que d'affecter une contribution financière mensuelle à la charge de l'agent qui en bénéficie.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique :

D'approuver le règlement intérieur annexé fixant les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu La Napoule, règlement auquel l'intégralité des agents et des élus devra se conformer ;

D'approuver, pour nécessités de service et en faveur des agents, les critères d'attribution d'un véhicule de service pouvant être remisé à domicile pour une durée d'un an,

D'approuver les modalités de calcul de la contribution financière mensuelle à la charge des agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile d'une durée d'un an.

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son Elu délégué à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu La Napoule mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels et des élus lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, telles qu'inscrites dans le projet de règlement intérieur, annexé,

**AUTORISE** pour des nécessités de service, le remisage à domicile d'un véhicule de service pour une durée d'un an, pour les agents occupant un emploi à fortes sujétions et/ou assurant régulièrement des astreintes,

**APPROUVE** la contrepartie financière mensuelle, à la charge des agents bénéficiant d'un remisage à domicile d'une durée d'un an, à l'exception du personnel et des élus bénéficiant de remisages ponctuels, selon les modalités de calculs susmentionnées,

**ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu la Napoule mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels et des élus lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie et joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son Elu délégué à signer ce règlement intérieur ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**DIT** que l'application des dispositions contenues dans ce règlement intérieur et la mise en place effective de la contribution financière dans le cas de remisage à domicile d'une durée d'un an, rentreront en vigueur à compter du 01/02/2018.

<b>28EME DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE. CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION</b>
--

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public de la Plage de La Rague, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SAS LA PLAGE DES ILES comme Délégitaire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **63 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 100 000 €	6 %
de 100 001 € à 300 000 €	5 %
> à 300 000 €	4 %

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la **SAS PLAGE DES ILES** en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire de la plage de la Rague

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**29EME DELIBERATION :  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 1 « LA PALMERAIE ». PLAGES DE LA SIAGNE.  
CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°1 « La Palmeraie » – Plages de la Siagne, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de Monsieur SCHUPPEN Jean-Michel comme Déléguataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : 47 000 €

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	8 %
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	7 %
> à 100 000 €	4 %

Il vous est demandé d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de M. SCHUPPEN Jean-Michel en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°1 « La Palmeraie », Plages de la Siagne.

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**30EME DELIBERATION :  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 2 « LES SABLES D'OR ». PLAGES DE LA SIAGNE.  
CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » – Plages de la Siagne, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SARL LES DAUPHINS DE MANDELIEU comme Déléguataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **32 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	<b>4,1 %</b>
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	<b>3,6 %</b>
> à 100 000 €	<b>3,6 %</b>

Il vous est demandé d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la SARL LES DAUPHINS DE MANDELIEU en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°2 « Les Sables d'Or », Plages de la Siagne.

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**31EME DELIBERATION :  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 3 « LES DAUPHINS ». DES PLAGES DE LA SIAGNE.  
CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°3 « Les Dauphins » – Plages de la Siagne, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SARL MANZOSOL comme Déléguataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **26 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	<b>5,5 %</b>
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	<b>7 %</b>
> à 100 000 €	<b>7,5 %</b>

Il vous est demandé d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la SARL MANZOSOL en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°3 « Les Dauphins », Plages de la Siagne.

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

<b>32EME DELIBERATION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR. PLAGES DE LA SIAGNE. CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION</b>
--

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des Plages de La Siagne, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SARL MANDELIEU FUN SPORT comme Déléataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **25 000 €**

Partie variable :

pourcentage annuel de la partie variable	
Chiffre d'Affaires annuel N-1	% sur le CA total
C.A. annuel N-1 de 0 € à 50 000 €	<b>6 %</b>
C.A. annuel N-1 de 50 001 € à 100 000 €	<b>5,5 %</b>
C.A. annuel N-1 > à 100 000 €	<b>5 %</b>

Il vous est demandé d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la **SARL MANDELIEU FUN SPORT** en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Activités Nautiques à Moteur des Plages de la Siagne.

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**33EME DELIBERATION :**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR. PLAGES DE LA RAGUE. CHOIX DU SOUS CONCESSIONNAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS CONCESSION**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la Plage de La Rague, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SARL LA RAGUE WATERSPORT comme Déléguataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **7 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	<b>2.5 %</b>
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	<b>3 %</b>
> à 100 000 €	<b>3.5 %</b>

Il vous est demandé d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la **SARL LA RAGUE WATERSPORT** en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Activités Nautiques à Moteur de la Plage de la Rague.

**APPROUVE** le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents qui y sont annexés.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**QUESTIONS DIVERSES :**  
**TAXES LOCALES. COEFFICIENT DE SITUATION PARTICULIERE**

**En date du 11 décembre 2017, le groupe « Une nouvelle ère pour Mandelieu la Napoule » a souhaité que soit inscrite à l'ordre du jour la question suivante :**

Taxes Locales - Coefficient de situation particulière :

Au cours du Conseil Municipal du lundi 30 octobre 2017, Mr DESENS évoqué, dans le cadre du ROB, sa proposition d'appliquer un coefficient de situation particulière sur les taxes locales en faveur des logements situés dans les parcelles concernées par un aléa fort du porter à connaissance définitif de mai 2017, élaboré après les inondations du 3 octobre 2015.

Dans cette optique, Mr DESENS demande de réunir la Commission Communale des Impôts Directs afin de mettre en œuvre une révision à la baisse des valeurs locatives des biens ayant subi une dépréciation durable et significative du fait des inondations, et de transmettre la décision à la Direction Départementale des Finances Publiques pour une application dès 2018, dans le cadre du vote du Budget Primitif du Budget Principal 2018 ou d'une Décision Modificative courant 2018.

La révision des valeurs locatives de ces biens à la baisse entraînerait une diminution logique et légitime des taxes d'habitation et foncière pour des citoyens qui n'ont bénéficié d'aucune mesure compensatoire depuis les inondations d'octobre 2015.

C'est un effort nécessaire et juste que la commune de Biot a su voter à l'unanimité, dans des termes similaires, durant le Conseil Municipal du mois de septembre dernier, ce qui correspond environ à 25% de baisse des taxes pour les familles vivant dans les secteurs concernés par les inondations de 2015.

#### **Réponse de Madame Christine LEQUILLIEC, Première Adjointe :**

Suite aux inondations intervenues le 3 octobre 2015, M. DESENS demande à la collectivité d'aider les Mandolociens touchés par cette catastrophe naturelle, en citant en exemple la commune de Biot qui a pris la décision de faire appliquer un coefficient de situation particulière.

#### **1) Nous n'avons pas attendu M. Jean-Valéry DESENS pour défendre nos concitoyens victimes des intempéries.**

- Nous avons versé des aides financières pour les sinistrés :
  - Accompagnement et prise en charge financière pour les Relogements d'Urgence : le CCAS de Mandelieu a fait l'avance de tous les loyers pour un montant de + 150 000 € (FARU)
  - Aides et dons versés pour les sinistrés par le CCAS : + 80 000 €
  - Aides versées par la Région : env 50 000 €
  - Accompagnement et aides à différents niveaux (alimentation, vêtements, produits de 1<sup>ère</sup> nécessité et à différents niveaux CCAS, Assurances, état civil suite pertes de papier divers...)
- Nous avons adressé des demandes d'exonération pour les contribuables concernant les impôts locaux. Mais nous avons essuyé malheureusement jusqu'au refus du Président de la République, au titre de l'égalité du citoyen face à l'impôt.
- **Dernièrement, pour que les copropriétés retrouvent leur quiétude, notre commune a approuvé un dispositif inédit de protection du bâti qui se matérialise par un engagement financier de plus de 2 Millions d'euros soit 80 % du montant total des travaux avec un portage public qui exonère de la TVA les copropriétés.**
- Mr DESENS n'a pas voté la délibération.

#### **2) Ce débat d'un coefficient de situation particulière ne relève pas du Conseil Municipal mais de la Commission des Impôts Directs (CCID).**

Mr DESENS confond d'ailleurs la révision des points d'indice avec la baisse d'impôt.

**Un tel dispositif se traduit par un allègement fiscal minime de l'ordre de 7 % maximum et non de 25 %.**

Mr DESENS parlait d'ailleurs d'un dégrèvement de 40 % sauf qu'un tel dégrèvement est impossible comme l'atteste notre receveur.

Ce travail de révision est fait chaque année avec la direction des finances publiques.

Nous travaillerons donc lors de la prochaine CCID avec notamment l'application dès 2018, de la réforme de la Taxe d'Habitation qui exonérera 70 % de nos concitoyens.

## **DECISIONS MUNICIPALES**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2017  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-=-=-

Décisions : CM du 18 Décembre 2017

<b>181</b>	Contrat de location à usage d'habitation conclu entre la ville de Mandelieu la Napoule et Monsieur Morgan LAFFINEUR à compter du 1er octobre 2017 pour un logement de type T2 pour un montant de 426,05€.
<b>182</b>	Attribution à M.Benjamin GUYARD de la concession N° 10369 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50 €
<b>183</b>	Mise à jour de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
<b>184</b>	Fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public des places de stationnement réservées aux transports de fonds à 1250€ par place et par an.
<b>185</b>	<b>ANNULE</b>
<b>186</b>	Modification des tarifs Forme et Fitness si adhésion en cours d'année d'un forfait fitness ou matinée multi activités en forfait complet. A partir de septembre 50€. A partir de janvier 30€
<b>187</b>	Autorisation à Madame STEUX d'exposer ses œuvres du 3 octobre au 31 octobre 2017 dans la Galerie Léonard de Vinci à titre gracieux
<b>188</b>	Renouvellement du columbarium n° 1906 Cimetière Saint Jean à Madame Sophie COLIN pour une durée de 20 ans pour la somme de 680,24€.
<b>189</b>	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de cadastre à compter du 1er septembre 2017
<b>190</b>	Renouvellement de la concession n°127 carré 3 au cimetière de Capitou à M.SAUVAGE pour la somme de 223,63 € pour une durée de 15 ans
<b>191</b>	Renouvellement du columbarium n°F18 au cimetière saint-jean à Mme ELBE pour la somme de 361,60 € pour une durée de 10 ans
<b>192</b>	Attribution à Mme THIRY de la concession N°10372 au cimetière Saint-Jean pour une durée à perpétuité pour la somme de 11 856 €
<b>193</b>	Autorisation à Mme ALIBERT-ZAMBETTI d' occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 10 au 22 octobre 2017 pour la somme de 120€
<b>194</b>	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour le vote électronique eu égard à l'intérêt communal
<b>195</b>	Clôture de la régie de recettes instituée pour l'encaissement du produit des sanisettes à compter du 15 septembre 2017.
<b>196</b>	Conclusion d'un contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Mme Nathalie DELL'ACCIO à compter du 1er octobre 2017 pour une maison de type 3 pièces situé 148 rue de la laiterie pour un loyer de 510,83 €

<b>197</b>	Attribution à Mme CALO de la concession N°M10 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 20 ans pour la somme de 900 €
<b>198</b>	Renouvellement à Mme SERGEANT de la concession n°104 au cimetière de Capitou pour la somme de 223,63 € pour une durée de 15 ans
<b>199</b>	Autorisation à M.GAYRAUD d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 27 octobre au 5 novembre 2017 à titre gracieux
<b>200</b>	Fixation au 1er janvier 2017 des tarifs de vente du catalogue "Sports Élégants" à 8 euros
<b>201</b>	Renouvellement de la concession pleine terre n°35 carré 2 cimetière la Napoule à Monsieur Raoul FLORI pour la somme de 233,63€
<b>202</b>	Acceptation de la donation sans conditions ni charges faite à la Commune d'un plateau de table rond en marbre par Monsieur Henri LEROY
<b>203</b>	Attribution à M.GASTALDI de la concession N°M12 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans pour la somme de 450 €
<b>204</b>	Autorisation à Mme PAGEOT d'occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 7 au 19 novembre 2017 à titre gracieux
<b>205</b>	Mise à disposition à la commune de Mandelieu de deux minibus par l'association USMN pour les stages multi sports du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2017
<b>206</b>	Attribution à M.CORAZZI Enzo de la concession n°10373 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 4006,50€
<b>207</b>	Défense des intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule devant le tribunal administratif de Nice, dans le cadre de la requête introduite par M.AMALFITANO Roger tendant à enjoindre la Commune de lui verser la somme correspondant à la garantie individuelle du pouvoir d'achat
<b>208</b>	Autorisation à MME STEUX d'occuper l'Annexe mairie de Capitou pour y exposer ses œuvres du 1er au 29 septembre 2017 pour la somme de 60€
<b>209</b>	Autorisation à MME LIANG d'occuper l'Annexe mairie de Capitou pour y exposer ses œuvres du 3 au 31 octobre 2017 pour la somme de 60€
<b>210</b>	Autorisation à Mme BESSAGUET à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 21 novembre au 3 décembre 2017 pour la somme de 120€
<b>211</b>	Fixation du tarif forfaitaire de mise à disposition des installations sportives communales, dans le cadre des championnats académiques gymnastique pour le gymnase Costerousse à hauteur de 392€ et dans le cadre des championnats de France de football des lycéens pour le stade Eric Estivals 1424,50€
<b>212</b>	Acceptation de l'indemnisation de 489€ TTC proposée par la MAAF à la suite de la réparation de la barrière communale située devant le parking Espace Maurice Muller endommagé lors d'un choc de véhicule à Mandelieu-La Napoule
<b>213</b>	Renouvellement de la concession n°73 carré 1 au cimetière de Capitou à Mme MARTINEZ pour une durée de 15 ans pour la somme de 223,63 €
<b>214</b>	Renouvellement de la concession n°84 carré 1 au cimetière de Capitou à M. et Mme FANTINO pour une durée de 30 ans pour la somme de 467,25 €
<b>215</b>	Attribution à Mme BERTRAND de la concession n°10695 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 12 059,30€
<b>216</b>	Attribution à Mme DE FELICE de la concession n°m6 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 1 110€
<b>217</b>	Attribution à Mme LIMOGES de la concession n°m1 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans pour la somme de 320€
<b>218</b>	Attribution à M.LIBAERT de la concession n°10368 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 50 ans pour la somme de 6077,50€

<b>219</b>	Fixation à compter du 6 octobre 2017 du tarif d'occupation du Centre Nautique Municipal pour un tournage, pour la somme de 600€
<b>219 bis</b>	Autorisation à la SAS AUTEURS ASSOCIES à occuper le parking Maurice Muller selon les conditions définies par la convention d'occupation temporaire correspondante
<b>220</b>	Renouvellement à M.ALBERT Michel de la concession n°128 au cimetière de Capitou pour une durée de 10 ans pour la somme de 361,60€
<b>221</b>	Autorisation à Mme CROS Carine à occuper l'Annexe mairie de Capitou pour y exposer ses œuvres du 2 novembre au 29 décembre 2017 à titre gracieux
<b>222</b>	Fixation du tarif de l'occupation des locaux du Centre Expo Congrès comme suit: 1 halle d'accueil, 1 espace modulable "Espace Siagne" et 2 salles annexes pour une redevance forfaitaire à la journée de 4 000€ pour le 25 octobre pour l'association « DROITE SOCIALE »
<b>223</b>	Autorisation à l'association LIONS CLUB Mandelieu-Théoule Estérel à occuper gratuitement à titre précaire et révocable, le local de la gare routière en centre-ville
<b>223 bis</b>	Mise à disposition à la commune de Mandelieu de deux minibus par l'association "Cannes Manelieu Handball" pour les stages multi sports du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2017
<b>224</b>	Autorisation à la société EIFFAGE pour occuper à titre gratuit sur l'unité foncière sis LA CASINCA, avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule l'emprise délimitée par plan ci-joint dans l'attente de la signature l'acte de vente de cette unité foncière pour la réalisation d'une opération de logements
<b>225</b>	Demande de subvention pour l'organisation de la "Fête du mimosa 2018" auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour un montant de 30 000 euros et auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 15 000 euros.
<b>226</b>	Autorisation d'occupation de la parcelle BK n°7, rue Yves Brayer, par M.Pierre ROLANDO, Apiculteur, du 1er septembre au 30 avril de chaque année, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Cette occupation est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 (2ème) du CGPPP.
<b>227</b>	Maître ORLANDINI Jean-charles est chargé de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule dans le recours en annulation par Mme LEROY Sylvie devant le Tribunal Administratif de Nice
<b>228</b>	Maître ORLANDINI Jean-charles est chargé de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu-La Napoule dans le recours en référé suspension introduit par Mme LEROY Sylvie devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de la commune
<b>229</b>	Exercice pour le compte de la Commune du droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme sur: le chemin non cadastré "Yves Brayer" d'une superficie de 3 359m <sup>2</sup> , les délaissés de voirie non cadastrés, longeant le chemin "Yves BRAYER" d'une superficie de 15 285 m <sup>2</sup> , et les parcelles cadastrées section BK14 et BK15, d'une superficie respective de 577 m <sup>2</sup> et 504 m <sup>2</sup> . D'acquérir ces emprises au prix de 75 001€
<b>230</b>	Attribution à Mme GUARDABASSI des concessions n°2236 et 2234 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 2902,27€

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET APPELS D'OFFRES**

#### **Réalisation des places fontaine et château**

Lot 1 VRD Génie Civil : SOGEA PACASAS

Tranche Ferme : 6 222 287.94€ TTC  
Tranche optionnelle 1 : 98 321.40€ TTC  
Tranche optionnelle 2 : 15 804€ TTC  
Tranche optionnelle 3 : 16 800€ TTC  
Tranche optionnelle 4 : 7680€ TTC

### **Travaux Amélioration du Centre Expo Congrès**

Lot 1 : Terrassement et maçonnerie : NATIVI BTP  
Montant : 23 776.80€ TTC

Lot 2 : Batardeaux automatiques : MSEI  
Montant : 154 606.80€ TTC

Lot 3 : Electricité lustrerie et gradation : MONTELEC SAS  
Montant : 219 891.00 € TTC

Lot 4 : Revêtement de sol en dalles plombantes et films solaires : SILENCE CONFORT  
Montant : 183 315.60€ TTC

### **Prestations de traitements phytosanitaires**

LAMBERT ET BONFILS

Accord cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et d'un montant annuel maximum de 100 000€ HT

### **Fourniture de métallerie pour les ateliers municipaux**

DESCOURS ET CABAUD

Accord cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 5 000€ HT et d'un montant annuel maximum de 25 000€ HT

### **Campagne de réalisation d'enrobés**

ESTP

Accord cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 200 000€ HT et d'un montant annuel maximum de 900 000€ HT

### **Fourniture et pose d'une orangerie**

SPAN TECH SAS

Prestations de base

Montant : 77 816.87 € TTC

Prestations supplémentaires

Montant : 16 902.06€ TTC

### **Travaux de réaménagement d'un parking rue de la Pinéa**

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

ESTP :

Montant : 1 499 682.00€ TTC

Lot 2 : mobilier urbain

RN7

Montant : 119 808.00€ TTC

Lot 3 : Eclairage public

INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC

Montant : 67 609.04 € TTC

Lot 4 : Espaces verts

ID VERDE

Montant : 47 976.00€ TTC

**Etude de sol pour l'élargissement de la route du bord de mer**

ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Montant : 23 940.00€ TTC

**Location d'une crèche en modules préfabriqués**

ALTEMPO

Montant : 59 340.66€ TTC

**Marché de mise en révision générale du PLU-GRENELLE II**

CITADIA CONSEIL

Montant : 36 606.00€ TTC

**Acquisition de véhicules et engin pour le parc municipal**

Lot 1 : balayeuse aspiratrice de voirie

SA MATHIEU 3D

Montant : 181 202.40€ TTC

Lot 2 : chariot frontal électrique trois roues

TOYOTA MATERIAL HANDLING France

Montant : 26 880.00€ TTC

**Acquisition de véhicules et engin pour le parc municipal**

Lot 3 : véhicule 9 places assises

SCA PEUGEOT AZUR

Montant : 22 729.06 € TTC

Lot 5: 2 véhicules 4x4 double cabine pick up police municipale

CTNT ISUZU

Montant : 60 695.52€ TTC

Lot 6: un véhicule 4x4 pick up Comité Communal feux de forêts

CTNT ISUZU

Montant : 30 347.76 € TTC

Lot 7 : moto 700 cm3 Police municipale

CAVALLARI MOTORBIKE

Montant : 12 085.90€ TTC

Lot 8 : véhicule segment A

RENAULT RETAIL GROUP CANNES

Montant : 10 628.76€ TTC

Lot 9 : deux scooters 125 cm3 police municipale

MARC MOTO TECHNIQUE

Montant : 8794.32€ TTC

Lot 10 : véhicule segment B police municipale

CITROEN CANNES

Montant : 15 701.36€ TTC

Lot 11 : véhicule Ludo Space Police Municipale

CITROEN CANNES

Montant : 18 400.16€ TTC

Lot 12 : véhicule utilitaire PTAC 3.5 T équipé d'une benne à ordures ménagères

NISSAN TRUCKS

Montant : 78 518.76€ TTC

Lot 13 : véhicule fourgon tôle L1 H1  
FCA MOTOR VILLAGE France  
Montant 19 490.00€ TTC

Lot 14 : véhicule SUV  
SCA PEUGEOT AZUR  
Montant : 35 245.36€ TTC

**Maintenance du système de vidéo protection de la commune de Mandelieu la Napoule**

SNEF AGENCE DE NICE  
Accord cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et sans montant annuel maximum

**Espace municipal MLN SERVICES. Désamiantage/Déconstruction du bâti existant**

MORIN Terrassement-Démolition  
Tranche ferme : 167 598.00€ TTC  
Tranche optionnelle : 25 255.80€ TTC  
Offre issue du BPU/DQE : 10 242.00€ TTC  
Désamiantage : 13 000.00€ TTC

**Entretien forestier de la forêt communale du Grand Duc**

SN PROVENCE D'ENVIRONNEMENT  
Accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 10 000€ HT et d'un montant maximum 100 000 € TTC

**Avenant n°1 de transfert au marché N° 2104001 : SIPLOP : Nettoyage des plans d'eau**

MARINOV  
Montant minimum annuel : 13 120€ TTC  
Montant maximum annuel : 26 240€ TTC

**Location, pose et dépose, maintenance de décorations lumineuses, non lumineuses et d'infrastructures pour les fêtes de fin d'année**

Lot 1 : Location de décorations lumineuses et non lumineuses  
BLACHERE ILLUMINATIONS SAS  
Accord cadre à bons de commande multi attributaire, d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et sans montant annuel maximum à répartir entre les différents titulaires éventuels

Lot 2 : pose et dépose des décorations lumineuses et non lumineuses, maintenance, location d'infrastructures  
INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC  
Accord cadre à bons de commande mono attributaire, d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et sans montant annuel maximum

**Maintenance installation CVS-ECS et ascenseurs. Ville et CCAS de Mandelieu la Napoule**

C.M.T

Lot1 : chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire  
Accord cadre pour une partie des prestations d'un montant annuel minimum de 80 000€ HT et sans montant annuel maximum  
Pour une autre partie des prestations 27 475.20€ TTC

Lot 2 : ascenseurs

THYSSENKRUPP ASCENSEURS  
Accord cadre pour une partie des prestations d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et sans montant annuel maximum  
Pour une autre partie des prestations 22 976.40 € TTC

**Mise en place de caméras à lecture de plaques**

FPTP

Lot 1 : Génie civil

Marché passé à prix unitaires

Prix contractuels figurant au BPU appliqués aux prestations réellement exécutées

Lot 2 : Equipements techniques

SNEF

Montant : 291 055.56 € TTC

**Entretien des bâtiments ville et CCAS de Mandelieu la Napoule**

EGMV

Lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, isolation, ravalement, échafaudage, carrelage, revêtements muraux, revêtement de sol souples, cloisons, parquets bois, plafonds suspendus

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 35 000€ HT et sans montant annuel maximum

SARL PAMTHER

Lot 2 : Charpente, couverture

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 25 000€ HT et sans montant annuel maximum

ALPHA SERVICES

Lot 3 : Etanchéité

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 25 000€ HT et sans montant annuel maximum

SARL MF FERMETURE

Lot 4 : Menuiserie aluminium, menuiserie bois, menuiserie PVC, stores et fermetures

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 25 000€ HT et sans montant annuel maximum

SARL FINOCCHIARO

Lot 5 : Métallerie- Serrurerie

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 25 000€ HT et sans montant annuel maximum

ETS GARRAUD FRANCHITTI

Lot 6 : Plomberie, sanitaire

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 25 000€ HT et sans montant annuel maximum

SAS CALLIOPE et AMB

Lot 7 : Electricité, courants forts

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 40 000€ HT et sans montant annuel maximum

ENGIE

Lot 8 : Electricité, courants faibles

Accord cadre à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 20 000€ HT et sans montant annuel maximum

---==o0o==---

**Fin de séance 10h25**

---==o0o==---

